

LE POINT DU JOUR

Fiat lux.

Du 24 FRUCTIDOR, an V de la République. — Dimanche 10 Septembre. 1797.

Rapport d'une commission spéciale, et projet de résolution contre tous les ci-devans nobles. — Dispositions pour exclure de toute fonctions publiques, et bannir de la république ceux qui les exerceroient. Discussion et arrêté du conseil à ce sujet. Proclamation du ministre de la guerre à tous les armées et divisions militaires. Nomination de nouveaux administrateurs. Nom du nouveau directeur nommé par le conseil des anciens.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lamarque.

Séance du 28.

En exécution de l'arrêté d'hier, le conseil s'est réuni aujourd'hui dans son ancien local, à la salle du Manège.

Le département des Landes transmet et dénonce les adresses de l'armée d'Italie. On rit, et l'on passe à l'ordre du jour.

L'administration du Calvados sollicite une prompte décision du conseil sur le message du directoire relatif aux coupons de l'emprunt forcé. Renvoyé à la commission existante.

Les venues des défenseurs de la patrie demandent à être assimilés aux autres créanciers de l'état et qu'en conséquence elles puissent payer les trois cinquièmes de leurs contributions avec les bons qui leur sont délivrés par la trésorerie. Renvoyé à la commission des finances.

Bonaventure écrit qu'il est retenu chez lui par une maladie, mais qu'informé que les députés du nouveau tiers ont prêté de nouveau le serment de haine à la royauté, il s'empresse de se joindre à ses collègues et de prêter avec eux le serment. Insertion au procès-verbal.

L'épouse du citoyen Beaulieu, rédacteur du miroir, écrit au conseil pour justifier son mari, et invoquer le rapport de la loi qui condamne son mari à la déportation. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Un pétitionnaire demande que l'on exige de tous les instituteurs le même serment que les prêtres sont tenus de prêter. Renvoyé à la commission d'instruction publique.

Les militaires invalides réformés par la loi du 23 prairial réclament la révision de cette loi. Renvoyé à la commission militaire.

Talor : A l'ouverture de la séance du 18 fructidor, vous nommâtes une commission provisoire d'inspecteurs de la salle, cette commission a rempli sa tâche ; je demande qu'il en soit nommé une nouvelle, conformément au vœu de la constitution, et que vous vous en occupiez dans cette séance, parce qu'il est instant que cette commission soit créée, soit pour faire l'inventaire de l'ancienne commission, soit pour d'autres opérations également urgentes. Adopté.

Poulain-Grandpré demande ensuite et le conseil arrête que les commissions de surveillance de la trésorerie et de comptabilité seroient aussi renouvelées.

Boutoux : Le 22 floréal an 4, une loi fut rendue. Elle écartoit de Paris une foule d'individus ; je n'ai pas besoin de vous expliquer les motifs de cette loi, sa date dit tout. Bientôt après la haute-cour de justice fut convoquée et la loi du 21 floréal fut étendue à Vendôme.

Le citoyen Hézine qui rédigeoit un journal à Vendôme fut condamné à la déportation en vertu de cette loi. Il prouva qu'il ne pouvoit être atteint par elle puis qu'il ne s'étoit point approché de Vendôme au-delà des limites prescrites ; mais l'ingénieur assura que Hézine les avoit franchi, et que le lieu où il a été arrêté en étoit de 40 toises dans les limites déterminées.

Parce qu'Hézine se sera trompé de 40 toises, faudra-t-il qu'il soit condamné à la déportation ? faudra-t-il que cette erreur enlève un citoyen à sa famille, un patriote à la république ? Je demande que le jugement qui condamne Hézine à la déportation soit annullé. Impression et ajournement.

Poulain-Grand Pré : Vous avez nommé une commission chargée de réviser toutes les propositions et lois inconstitutionnelles. Ce travail est considérable, il entraînera de longs délais. Cependant il est une loi, celle du 30 messidor, qu'il est urgent de rapporter. Elle porte que toutes les fois qu'un ou plusieurs membres d'une administration viendront à vaquer par mort, démission ou autrement : le membre ou les membres

ne sans s'en adjoindront d'autres en remplacement. Or, il est visible que lorsqu'il ne reste qu'un seul administrateur, celui-ci ne peut en être d'autres, car une élection suppose plusieurs électeurs. Je demande que cette loi soit rapportée, et que les membres restans dans les administrations ne puissent s'en adjoindre d'autres en remplacement, que dans le cas où ils seront un nombre suffisant pour délibérer. Renvoyé à la commission.

Guy-Vernon : Je viens au nom de la commission spéciale que vous avez nommée vous faire un rapport sur la proposition d'interdire aux ci-devant nobles l'exercice des fonctions publiques.

La révolution commença en 89, un enthousiasme électrique se communiqua à toutes les âmes. Le peuple français brisa ses fers; des représentans courageux, méritèrent en son nom tous les privilèges: bientôt cet ordre de chose si moral, si philosophique, si naturel fut condamné par ceux que les abus favorisoient. Quelques membres de la ci-devant noblesse se rangèrent sous les drapeaux de la patrie.

Mais le plus grand nombre forma le projet de reconquérir ses privilèges. L'histoire de la révolution n'est que l'histoire des tentatives coupables de la noblesse contre la liberté. Les nobles n'ont cessé de conspirer.

Jusqu'à ce jour le génie de la république a triomphé de leurs manœuvres criminelles, mais n'avez-vous rien à vous reprocher si vous n'en arrêtez le cours? Prolongerons-nous par notre foiblesse les inquiétudes du peuple.

Ce n'est pas votre commission seule, c'est la France, c'est l'Europe entière qui accuse la majorité de la noblesse des maux que nous avons éprouvés. Votre commission a trouvée dans cette notoriété publique les motifs du projet de résolution qu'elle vous présente pour éloigner des fonctions publiques les ex-nobles.

Mais, objectera-t-on, vous allez créer des suspects: non, vous n'en créerez point; ceux que la loi frappera sont déjà suspects par leur correspondance avec nos ennemis, par leur tendance continuelle à la tyrannie, à l'usurpation. Si vous les épargnez plus long tems, chaque jour il faudra un 1^{er} fructidor. En germinal prochain, je vous le prédis, ils réclameraient la religion de nos pères, ils se diraient les défenseurs du temple qu'ils veulent réasservir.

Si la commission vous proposoit de les déposer, elle pourroit trouver des motifs pour appuyer sa proposition, mais elle a pensé qu'il falloit user de modération même envers eux.

Sans doute ils sont les ennemis irréconciliables de la république: Si quelqu'un en doutoit, qu'il consulte les bureaux du ministre de la police, qu'il relise les pièces de la conspiration, il y verra que c'est aux ci-devant nobles qu'il faut attribuer les maux affreux que si long tems ont désolé le Midi et la Vendée. Hâtez-vous donc de les exclure des fonctions publiques. La mesure est juste, car elle a pour but le salut de la pa-

trie. Si quelques amis de la liberté, si quelques philosophes sont frappés, ils feront volontiers à la patrie le sacrifice que son intérêt leur commande.

Mais, dira-t-on, la constitution est violée; personne ne peut être privé de l'exercice des droits de citoyen que dans les cas qu'elle a prescrit: personne ne peut nier ces principes; la commission y a rendu hommage, mais dans le moment pénible où nous sommes, lors qu'une conspiration affreuse avoit organisé le gouvernement royal au sein même de la république, pouvez-vous vous exposer à voir élever dans le corps législatif ce que le royaume a de plus effréiné? Empêcher les ennemis de la constitution de la renverser, ce n'est pas la violer, c'est la sauver.

Guy-Vernon termine en présentant un projet de résolution, dont voici les dispositions:

1. Qu'aucun ci-devant noble ne pourra exercer des fonctions législatives, administratives et judiciaires que 4 ans après la paix générale.
2. Que tous ceux qui en exerceroient à présent sont tenus d'y renoncer dans les 2 heures.
3. Que celui qui s'y refuseroit, qui n'auroit point obéi dans ce délai sera banni de la république, et que s'il rente, il encourt les peines portées contre les émigrés.
4. Que sont excepté de ces dispositions les ci-devant nobles qui ont été membres de la première assemblée législative et de la convention, ou qui ont fait une ou plusieurs campagnes pour la défense de la liberté.

On demande l'ajournement et l'impression de ce projet.

Je m'y oppose, dit Chollet, nous voici dans le lieu ordinaire de nos séances, faisons voir que toujours nous resterons fidèles à la constitution. Avec les mesures qu'on vous propose, vous ne sauriez ou vous iriez, il n'existeroit plus de constitution, vous jetteriez l'alarme parmi tous les citoyens. La constitution déclare que nul ne peut être empêché d'exercer les droits de citoyens que dans les cas qu'elle a elle-même déterminés, et le projet qu'on nous présente est une violation atroce de la constitution. Exigez, si vous voulez, des ci-devant nobles une déclaration portant qu'ils renoncent à leurs titres, qu'ils reconnoissent que la noblesse est une injure envers l'humanité, mais je demande la question préalable sur le projet.

Oudot: La constitutionnalité du projet, résulte de sa nécessité (légères interruptions) oui, de sa nécessité. Si depuis la révolution nous avons éprouvé des maux, des combats, c'est à la noblesse que nous devons l'attribuer. Dans les circonstances où vous êtes, faut-il considérer ce que porte le pacte social? Que l'intérêt même des ci-devant nobles soit ici votre guide; si vous les ménagez, vous serez cause que le peuple français les anéantira tous.

Villetard: Je viens appuyer l'impression et l'ajournement du projet, parce qu'il a besoin d'être médité. Rappelez-vous qu'au commencement de la révolution les nobles conspuoient les fonctions publiques, et ceux qui les acceptoient. Leur marche est aujourd'hui

changée. vous les voyez rechercher toutes les fonctions, et ils suivent ainsi toutes les fonctions de Louis XVIII, qui veut que les royalistes s'emparent de toutes les places. Vous sentez donc la nécessité de délibérer sur le projet qui vous a été présenté, et j'en demande l'impression et l'ajournement. Adopté.

Pons de Verdun : Grâce à la fermeté du directoire, à l'énergie des défenseurs de la patrie, une conspiration vient d'être déjouée. Les pièces sont publiées : en les examinant, vous avez été au fait de tout ce qui se faisoit, de tout ce qui se préparoit. Vous y avez vu que les royalistes devoient s'emparer de toutes les places; les rôles étoient distribués dans les assemblées primaires, aussi les patriotes ont-ils en vain lutté pour faire triompher la cause de la liberté. Je demande que vous renvoyez à une commission la proposition que je fais, d'annuler toutes les poursuites criminelles qui auroient pu être exercées à l'occasion des troubles qui ont éclaté dans les assemblées primaires. Le renvoi est prononcé.

Jou-dan rappelle qu'il avoit été nommé une commission pour examiner la pétition de la mère du général Maceau, mais il observe qu'il est le seul membre qui reste de cette commission, et il demande que le conseil la complète au plutôt. A l'op.

Grelier au nom de la commission chargée de présenter les moyens de consacrer à jamais le souvenir du 18 fructidor, propose le projet de résolutions suivant :

1°. Le 18 fructidor sera chaque année célébré comme un jour de fête dans toute la république.

2°. Il sera élevé dans la commune de Paris un monument pour perpétuer le souvenir de cette journée.

Un membre appuie la proposition d'élever un monument en commémoration du 18 fructidor, mais il s'oppose à ce qu'on fasse de ce jour un jour de fête. Les fêtes, dit-il, ne doivent pas être multipliées, elles ne deviennent précieuses et chères que par leur rareté. Que célébreriez-vous ? L'impuissance de quelques conspirateurs, car s'il falloit célébrer toutes les victoires des défenseurs de la patrie, chaque jour de l'année seroit un jour de fête.

Poulain-Grandpré : S'il est une fête à célébrer, c'est celle qui n'a été deshonorée par aucune goutte de sang, où nous n'avons pas une larme à verser. C'est le seul triomphe véritablement complet, c'est celui que la république a remporté le 18 fructidor, et j'appuie le projet qui tend à le célébrer, mais ce projet renferme des dispositions qui peuvent être amendées, et j'en demande l'impression et l'ajournement. Adopté.

Le directoire transmet le compte des dépenses nécessaires pour l'an 6, et le rapport du ministre des finances, qui en contient le tableau. Renvoyé à la commission.

Chazal : Je viens vous proposer de charger la commission des inspecteurs de proposer la nouvelle salle, et le costume des représentans du peuple. Il importe que nous habitions un local convenable, et que nous soyons revêtus des marques de notre dignité. Adopté.

Robert : La journée du 18 a privé le conseil de plusieurs de ses membres; les commissions sont par suite désorganisées, je demande qu'il soit pourvu à leur complètement. Adopté.

On procède au scrutin pour la nomination de la commission des inspecteurs. Le résultat en sera proclamé demain.

Le président annonce que la permanence de la séance est levée.

Nota. Aujourd'hui le conseil des anciens s'est occupé de la nomination d'un nouveau directeur. François de Neufchâteau a obtenu la majorité, en conséquence il est proclamé successeur de Carnot.

P A R I S.

Les députés qui furent enlevés, le 18 fructidor à six heures du matin, de la commission des inspecteurs du conseil des anciens, et traduits au Temple, étoient au nombre de 13, savoir :

Du conseil des anciens. — Rovère (du département de Vaucluse. Il étoit membre de la commission.) Perrée de la Manche, Tupinier, de Seine et Loire, Jarry des Loges, de la Mayenne; Delamétherie, du Cher; Descourris-de-Morlemont, de l'Oise.

Du conseil des cinq cents. — Pichogru, du Jura; Villot, des Bouches-du-Rhône; Delarue, de la Nièvre. Ils étoient membres de la commission des inspecteurs. Dauchy de l'Oise; Rumare, de la Seine-Inférieure; Fayolle de la Drôme; Bourdon de l'Oise.

Ces treize députés ont trouvé au Temple, Ramel, commandant de la garde du corps législatif, et son frère, qui l'avoit suivi par amitié.

Sont ensuite entrés au Temple : Aubry, membre des cinq-cents, et les huit membres des anciens dont les noms suivent, Laffond-Lalébat, président du 17 fructidor, Barbé-Marbois, Tronçon-Ducoudray, Goupil-Préfeln, Maillard, Launois, Piédoue-d'Héritot, Murinais-d'Anberjac.

Un arrêté du directoire exécutif du 19, a ordonné la mise en liberté des membres ci-après : Goupil-Préfeln, Tupinier, Perrée de la Manche, Jarry-des-Loges, Delamétherie, Dauchy, Derumare, Fayolle et Piédoue-d'Héritot.

L'administration départementale de la Seine a été renouvelée et a repris hier ses séances. Deux des nouveaux membres sont les citoyens Joubert et Leblanc.

On annonce le départ d'un courrier chargé d'arrêter le général Clarke.

Cauche, Lanain, Guyot, Saint-Hélène, Géhétière, Martineau, Lefebvre, Hébert, Bôquet, Couturier, Targem, Moure, Cchepy d'Herbellot, Grand-Vatier, Faute, Sarrot, Stipion-Boloz, Henri la Salle, Demort.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre aux armées et aux divisions militaires.

Le voile funèbre qui couvroit la république, est enfin déchiré. Ranimez votre courage, braves armées, la liberté plane encore sur la France, et ce ne sera pas en vain que vous aurez versé votre sang pour la conquérir. Elle a cessé, cette lutte scandaleuse des fauteurs du royalisme avec les fidèles soutiens de la république. Guerriers de tous les rangs, vous ne craîndrez plus de voir tenir vos lauriers par des lâches qui n'ont point partagé vos dangers, et qui, insensibles à la gloire que vos triomphes ont fait réjaillir sur votre patrie, vouloient faire à la royauté le sacrifice de vos innombrables victoires. Des hommes courageux ont enfin ramassé le gage du combat, et aussitôt le spectre hideux du royalisme a disparu.

Soldats de la liberté, restez calmes au milieu de l'orage; restez dociles à la voix de vos chefs et à celle du gouvernement qui veille pour vous; maintenez-vous dans cette attitude redoutable qui en impose à vos ennemis du dehors et du dedans; bientôt vous jouirez du fruit de vos triomphes, de votre sacrifice et de votre dévouement.

Faire cesser les pénibles privations que la malveillance a fait durer trop long-tems pour vous, sera pour le gouvernement, le devoir le plus cher et le premier objet de ses sollicitudes.

La république vous doit sa gloire; la république acquittera sa dette, et confondra son bonheur dans le vôtre.

Signé Scherer.

ITALIE

Brescia, 18 août.

Nos représentans ayant eu connoissance d'un accaparement secret de 2000 sacs de froment au préjudice du peuple, ont obligé les propriétaires de les apporter aux marchés.

On pense maintenant à la sûreté publique. Brescia compte dans ses murs 4000 soldats et 7000 hommes de gardes nationales. Cependant il nous manque des armes; mais le comité militaire a été chargé d'y pourvoir en faisant fabriquer 5000 fusils. Le général Buonaparte nous a aussi fait tenir, par le général Pignasse, deux canons de 3 et deux de 5 livres de balle, pour l'exercice de nos canonniers.

ALLEMAGNE

Du Haut-Rhin, 28 août.

Les troupes autrichiennes continuent de quitter leurs cantonnemens pour aller camper près de Schwe-

zingen. Deux bataillons de Lasci, et un de Kinski, faisant partie de la garnison de Mayence, se sont mis aujourd'hui en route pour le même objet; ils seront remplacés par un bataillon de Strasoldo, et par le troisième bataillon de Lasci, qui occupoient Gonsenheim et Finthen.

Un autre corps de troupes impériales doit commencer à camper le premier septembre dans les environs de Villingen.

Les troupes françaises qui se trouvoient du côté d'Oberlahnstein, en sont parties le 24 de ce mois.

Vienne, 21 août.

L'on attend sous peu des nouvelles décisives d'Udine. Comme dans tous les cas les troupes impériales qui se trouvent sur les frontières de l'Italie, cevront être employées activement, S. M. l'empereur vient de donner un chef à cette armée, qui est au moins de cent mille hommes, en la personne de son frère l'archiduc palatin de Hongrie.

L'on dit que S. A. R. partira aux plus tard le 27 de ce mois. En attendant, ce prince fait ici différentes dispositions qui seront très-avantageuses à l'armée; il s'occupe entr'autres d'une réforme absolue dans le règlement militaire, afin de donner une nouvelle force à la discipline; l'insubordination sera punie avec sévérité depuis le plus simple soldat jusqu'à l'officier du plus haut grade.

Cours du change et des marchandises du 23.

Amst. Bco. 58 1/8 59 1/4	Bon 3/4 10 l. 10 s.
Idem courant 56 1/8 57 1/4	Bon 1/4 53 l. s. perte.
Ham. 191 3/4 189 3/4	Or flo. 103 l. s.
Madrid. 12 l. 15 s.	Ling. d'arg. 50 l. 15 s.
Idem effect. 14 l. 15 s.	Piastre 5 l. 3 s.
Cadix. 12 l. 15 s.	Guinée 25 l. 5 s.
Idem effect. 14 l. 15 s.	Café Martinque. 40 42 s.
Gènes 93 1/2 92 1/2	Idem S. Domingue 38 40 s.
Livourne 102 l. 101 l. 1/2	Suc. d'Hamb. 2 l. 2 l. 6 s.
Lausanne 1 1/2	Idem d'Orléans 2 l. 2 s.
Bale 1/4 1 3/8	Savon de Mars. 14 s. 14 s.
Londres. 26 l. 6 s. 25 l. 15 s.	Chandelle. 12 s. 13 s.
Lyon au pair p. a 10 j.	Huile d'olive. 1 l. 2 s.
Marseille id. p. a 10 j.	Espirit 3/6 540 545
Bordeaux 3/4 p. a 10 j.	Eau-de-vie 22 d. 400 425
Inscript. 11 l. 10 s. l.	Sel. . . . 4 l. 15 s.

A V I S.

Les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 Septembre ou 30 fructidor sont priés de le renouveler incessamment.

On s'abonne à l'imprimerie du Journal, rue des fossés-Saint-Germain l'Auxerrois No 252, maison au Jayancier.

Le prix de l'abonnement est de 9 l.